

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

10<sup>e</sup> Année — 1904

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1904

# NOTRE-DAME DES CHAMPS

## PRIEURÉ DIONYSIEN D'ESSONNES

*Suite* (1).

---

### III

DONAT 1<sup>er</sup>, COMTE DE MELUN, ALLIÉ DU COMTE DE PARIS BÉGON. — ESSONNES EST CÉDÉ PAR L'ABBÉ LOUIS AUX FRANCS ERCHENFROI ET GABELON EN 848. — CAUSES PROBABLES DE CETTE ALIÉNATION. — ABANDON DU TERRITOIRE D'ESSONNES PAR LES HABITANTS, AU DÉBUT DU X<sup>e</sup> SIÈCLE. — LE COMTE ERCHENGER.

Au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, le comté de Corbeil n'existait pas encore, mais il existait un comté de Melun dont le titulaire se nommait *Donat*. Ce personnage était un allié de *Bégon*, comte de Paris, qui avait épousé *Alpaïde*, une des nombreuses filles naturelles de Charlemagne (2).

(1) Voir Bulletin 1903, page 26.

(2) On l'a considéré, par suite d'une méprise de FLODOARD, qui a mal interprété une chronique de 816, comme le gendre de Louis le Pieux. Mais ce prince est né en 778, et le poème d'ERMOLD montre, en 802, Charlemagne offrant à Bégon des présents pour ses enfants : il est donc chronologiquement impossible que la femme de Bégon fût fille de Louis. Si Alpaïde n'est pas nommée dans la liste dressée par EINARD (Eginhard) des enfants de Charlemagne, elle n'est pas la seule omise. D'ailleurs elle vivait en Aquitaine, éloignée du Palais. EINARD, dans ses ouvrages, ne souffle mot non plus de Bégon, bien que celui-ci fût le plus grand ami de Louis (*Annales Laurissenses minores*, ap. PERTZ, *Scriptores*, I, 122) et qu'il en ait été pleuré (ERMOLD, ap. PERTZ, II, 470-487). Bégon, sans doute, ne fut pas étranger à la terrible disgrâce dont Louis, à son avènement, frappa tous les conseillers de son père.

Bégon, intime ami de son beau-frère Louis le Pieux, qu'il avait suivi en Aquitaine lorsque ce prince, tout enfant, y fut envoyé, eut, à l'avènement de Louis à l'Empire, une très haute faveur dont il abusa avec la plus grave insolence. C'est ainsi qu'il fit abattre l'oratoire de saint Rigobert parce que, ne voulant jamais baisser la tête, il s'était, en entrant à Reims, heurté le front au linteau de la porte Bazée, dans le cintre de laquelle saint Rigobert avait fait construire cette logette encastrée (1). De même il obtint, entre le 1<sup>er</sup> mars 814 et le 28 octobre 816, — date de sa mort, — que le domaine de Neuilly-Saint-Front fût enlevé à l'église de Reims pour être concédé en bénéfice au comte Donat (2).

On peut conclure d'un tel acte que Donat était le très proche parent de Bégon — plus probablement son gendre, car la femme de Donat portait le nom de *Landrée* (*Landrada*), comme une sœur de Charles Martel, fille de Pépin d'Héristal et d'une autre Alpaïde.

Donat fut plusieurs fois investi des fonctions de commissaire impérial. En 827, Louis le Pieux l'envoya dans la province de Tarragone avec le comte d'Avallon, Childebrand II et le chancelier de l'Empire, Hélisachar. En 838, il fut de nouveau chargé d'une enquête en Septimanie, sur la gestion du duc Bernard, avec le comte de Corse Boniface III et l'abbé de Flavigny Adrevald (3) ou plutôt Airvaud.

Ce même Adrevald son compagnon, dans la partie qu'il a rédigée du *Livre des Miracles de saint Benoît*, rapporte que Donat, comte de Melun (*Donatus comes Milidunensis*), fut envoyé avec Jonas, évêque d'Orléans (de 827 à 844), pour juger un débat entre l'avoué des moines de Fleury-sur-Loire et l'avoué des moines de Saint-Denis. Le plaid se tint à Châteaulandon, mais les commissaires se déclarèrent incompetents, ne pouvant appliquer la loi salique au regard de biens placés sous le régime romain ; l'affaire fut donc renvoyée à la Cour d'Orléans (4).

Peu après, Donat, convaincu de félonie, fut obligé de rendre au roi le comté de Melun et le domaine de Neuilly-Saint-Front, que sa femme et ses enfants revendiquèrent pourtant. Ceci se passait avant le 1<sup>er</sup> octobre 845, date à laquelle Charles-le-Chauve restitue

(1) FLODOARDI *Historia ecclesie Remensis*, II.

(2) HINCMMARI *De villa Noviliaco*, cap. 4.

(3) ASTRONOMI *Vita Ludovici Pii*, cap. 41 et 60, ap. PERTZ, II, 630 et 644.

(4) MABILLON, *Annales Bened.*, II, 381

à l'église de Reims, à la prière de l'archevêque Hincmar, les biens aliénés à divers grands personnages, parmi lesquels Donat est cité (1).

Quelles furent les causes de la disgrâce de Donat ? En 841, Charles-le-Chauve, menacé par l'invasion des troupes de son frère Lothaire, fit établir un camp à Saint-Cloud (2) et commit à certains de ses capitaines la garde de Paris et de Melun (3). Il est probable que Donat fut chargé du second de ces postes et qu'épousant la cause de Lothaire, à l'instar de Gérard II de Rossilion, comte de Paris, que nous regardons comme son neveu (4), il trahit la confiance de Charles-le-Chauve en livrant Melun à l'Empereur.

Quoi qu'il en soit, Donat était destitué, et le comté de Melun probablement sans titulaire, en 846, comme nous allons le voir.

En attendant de pourvoir au remplacement de Donat, on dut se borner à laisser à Melun un vicomte. Ce point et le récit qui précède permettront d'éclairer quelque peu le second document que nous possédons sur Essonnes : la cession d'une part considérable de ce domaine, sous forme d'échange, aux Francs Erchenfroi et Gabelon, par Louis de France, abbé de Saint-Denis.



L'aînée des filles de Charlemagne, Rotrude, qu'il perdit le 3 juin 810 (5), avait été fiancée à l'empereur d'Orient Constantin VI, que sa mère Irène priva du trône et fit périr. Ce mariage ne se réalisant

(1) FLODOARDI *Hist. eccl. Remensis*, III, 4.

(2) *Apud sanctum Fludualdum*.

(3) *Quosdam Parisius et Milidonem custodiri præcepit* (NITHARDI *Hist.*, III, 3). — PERTZ, *Scriptores*, II, 664, traduit *Milidonem par Meulan* !

(4) Gérard était fils de *Leutard* et de *Grimilde* (ou *Rumilde*), dont il rappelle les noms dans la charte de fondation de Pothières. Or nous savons par FLODOARD qu'Alpaïde, veuve de Bégon, avait deux fils, *Leutard* et *Ebrard*. D'autre part ERMOLD assure que, dès la mort de Bégon, Louis le Pieux partagea ses honneurs entre ses fils, et DOM BOUQUET en a conclu fort justement que *l'un d'eux* (certainement *Leutard*) fut comte de Paris.

(5) La date de la mort de Rotrude est donnée par diverses annales, et le jour par le nécrologe d'Argenteuil que nous avons publié (*Une élégie latine d'Héloïse*, publ. de la Soc. hist. du Vexin). — Elle était fille de Charlemagne et d'Hildegarde, par conséquent sœur de père et de mère de Louis-le-Pieux.

point, Rotrude prit pour amant Rorgon I<sup>er</sup>, comte du Maine (1) ; elle en eut un fils, Louis, dont on peut supposer que Louis-le-Pieux fut parrain. Louis reçut et cumula d'énormes bénéfices : il fut simultanément abbé de Saint-Denis, de Saint-Riquier (2), de Saint-Wandrille (3). Capturé en 858 par les Normands avec son frère Gauslin (4), il mourut le 8 janvier 867 et fut enterré le 9 à Saint-Denis (5).

C'est lui qui, le 7 juin 848 (6), étant à Chailly-en-Bière (7), aux portes de Melun, dans un plaid tenu par le vicomte *Erfroi* et en présence des nobles du pays (8), fit le contrat d'échange dont nous allons reproduire le texte, malheureusement incomplet :

*Commutatio quorundam jugerum in villis Insule et Curtilis,  
facta inter Hludovicum abbatem Dionisianum et  
Ercafredum et Gabilonem Francos.*

Inter quos caritas inlibata permanserit, pars parti congrua beneficia non denegabit, quia nihil sibi cernitur minuendum quicquid e contra recipit in augmentum... (Hæc ipsa caritas Hludovicum) abbatem ex monasterio gloriosi martiris Cristi Dionisii, consilio et voluntate atque consensu omnium venerabilium fratrum ibidem Deo famulantium, et aliquos viros Ercafredum et Gabilonem (ammonuit ut quandam commutationem inter se facere) deberent. Quod ita et fecerunt. Dederunt itaque memorati viri Ercafredus et Gabilo Hludowico ve-

(1) Rorgon était contemporain du duc Nomenoë de Bretagne ; saint Convoyon fut son plus fidèle ami et son utile conseiller (MABILLON, *Acta SS. ord. Sti Bened.*, IV, p. II, p. 194 et 589).

(2) HARIULE, *Chron. de Saint-Riquier*, III, 7 ; éd. Lot, p. 106.

(3) Coll. Moreau, I, 216. Sur l'abbé Louis, voir SIMSON, *Jahrbücher der Frankischen Reiches unter Ludwig dem Frommen*, I, 13 ; DÜMLER, *Geschichte der ostfränkischen Reiches*, I, 149, 289, 424.

(4) *Annales Bertiniani*, ad an. 858.

(5) *Annales Bertin.*, ad an. 867. — Nécrologe de Saint-Germain des Prés, mention attribuée à USUARD, ap. MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, p. 248.

(6) Louis le Pieux étant mort le 20 juin 840, le 7 juin de la 8<sup>e</sup> année de Charles-le-Chauve tombe en 848 et non en 847 comme l'a supposé MABILLON (*De re dipl.*, I. VII, n. LXXXVI, p. 529).

(7) Le texte, dans les recensions de MABILLON (loco laud.) et de TRULET (*Layettes du Trésor des Chartes*, I,...) porte : *Actum Camliaco villa*, que Teulet traduit par Chambly. La lecture : *Caviliaco villa* (Chailly-en-Bière, canton de Melun), nous paraît s'imposer.

(8) Nous pouvons affirmer le fait pour un des 34 signataires de l'acte : *Frébaud* (*Fredobaldus*) étant le seigneur de Mitry-en-Parisis (*Mintriacus*,auj. Mitry-Mory, c. de Claye, ar. de Meaux) qu'il possédait en bénéfice viager et dont la nue propriété fut donnée à Saint-Denis pour fonder l'anniversaire de la reine Judith (MABILLON, *De re dipl.*, I. VII, n. LXXXVI, p. 521).

nerabili abbati, ad partes monasterii sancti Dionisii et fratrum de rebus proprietatis sue mansu(m unum in villa Sancti Dionisii) curteferum ad manendum, et vineam et pratium, simul continentem bunnarium unum et dimidium, cum introitu et exitu, et pervio publico et puteo ; et in alio loco de vinea dimidium arpennum.... (qui jacet inter..) et terminos ejusdem ville Sancti Dionisii et fratrum. Et è contra in compensatione hujus rei dedit memoratus venerabilis Hludovicus abba ex rebus Sancti Diunisii per ammonitione(m.... caritatis eisdem Ercanfredo) et Gabiloni proprie ad habendum in pago Parisiaco, in loco nuncupante Curtilis et Insula, ex villa cujus vocabulum est Axona (*sic*), super alveum fluvii ejusdem Exone, de terra arabili... ex una fronte terra Sti Dionisii in altera terra Sti Marcelli ; de alia vero fronte via publica ; eo videlicet condicionis tenore, ut unaqueque pars hoc quod accepit a par(te altera...) libero in omnibus perfruatur arbitrio ; sed hoc pro firmitatis studio inter eo placuit atque convenit, ut si ab hac die videlicet pars contra has commutationes venire aut.... quantum pars parti contulit, pari suo restituat, et quod repetit evindicare non valeat. Sed he commutationes pari tenore conscripte, manibusque bonorum hominum....

Actum Caviliaco mallo publico. Datum septimo idus junias, acto octavo regnante Carolo gloriosissimo rege.

Ercanfredus hanc commutationem scripsi.

Gabilo subscripsit.

Signum Erfredi vicecomitis. S. Adelardi. S. Leutoni. S. Adelardi. S. Theodaldi. S. Sarradi. S. Aginoni. S. Giddoni. S. Vulfaldi. S. Godalhardi. S. Gerradi. S. Nortbaldi. S. Gonsmari. S. Bertaldi. S. Bertini. S. Theoderici. S. Hincberti. S. Gislemodi. S. Daironi. S. Adelardi. Item S. Adelardi. S. Cadoali. S. Airaldi. S. Adalmodi. S. Fredebaldi. S. Hainrici. S. Teutmari. S. Fariulfi. S. Vuarulfi. S. Magnoardi. S. Theoderici. S. Fredegarii. S. Adeloni. S. Cavaldi. S. Airhardi.

Ego in Dei nomine Fulcricus scripsi.

Ainsi donc, en échange d'un manoir avec une vigne et un pré, situés dans la ville même de Saint-Denis, et d'une étendue globale d'un bonnier et demi, les deux Francs reçoivent un nombre d'arpents qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, pris dans les terres du domaine d'Essonnes, « là où la rivière de ce nom se jette dans la Seine, aux lieux dits *la Courtille* et *l'Île* ». Un texte de 1187 place ce dernier lieudit à Corbeil ; il ne saurait être question en effet de l'île appelée « du Gay Saint-Denis » en 1521, toujours restée dans le domaine du prieuré (1).

(1) Le *vieil Cimetière* d'Essonnes était relié à *la Courtille* par une ruelle où se trouvait une maison dont, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la mouvance donna lieu à un procès entre le prieur Nicolas de Bignes et l'abbé *seculier* de Saint-Spire.

L'abbé Louis s'assura du consentement de tous ses moines : il ne pouvait s'en passer, car le domaine d'Essonnes était un de ceux que Louis le Pieux avait fait réserver pour la *pitance* (nourriture) de la communauté, et le 15 septembre 862, Charles-le-Chauve confirma cette affectation (1).

Le but direct de cette aliénation partielle, dont la compensation semble fort minime, paraît avoir été d'avantager des alliés de Louis. En effet, les deux bénéficiaires de l'échange se rattachent très probablement à la famille de Rorgon, et ils devaient être assez jeunes au moment où fut passé le contrat de 848. Il faut remarquer tout d'abord que les apocoristiques *Gabilo* et *Gabi* sont les adoucissements de *Gausbertus* ou *Gaubertus* qui lui-même est la contraction de *Garnebertus* ou *Garimbertus* (2), mais les premières formes ne s'appliquent habituellement qu'à des enfants ou à des adolescents. Or nous retrouvons plus tard deux frères, *Erchenfroi* et *Gausbert*, successivement comtes d'Amiens dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, et ils ont un cadet, abbé de Corbie, qui ne nous est connu que par son surnom de *Franç* (*Francon*). Le Gabelon de 848 n'est donc, philologiquement, qu'un jeune *Gausbert* ; et c'est là, dans la famille de Rorgon, un prénom d'une extrême fréquence, au point qu'il faut distinguer de 830 à 920, cinq comtes du Maine l'ayant porté.



L'année suivante, en 849, la réconciliation de Charles et de Lothaire, déjà ébauchée, devint définitive, et cette pacification amena, comme toujours, la réintégration de titulaires d'office antérieurement révoqués. En novembre 853, on voit reparaitre, comme inspecteur impérial avec Ganelon, archevêque de Sens, et Eudes, comte de Troyes, un *Donat* qu'il faut distinguer sans doute du gendre de Bégon.

Ce *Donat II*, apparemment l'un des fils de Donat I et de Landrée dont Hincmar combattit les revendications sur Neuilly-Saint-Front,

(1) MABILLON, *De re dipl.*, l. VII, p. 525.

(2) De *Gebirn*, cerveau, crâne, esprit, et *beebri*, estimé, honoré, brillant en raison d'une qualité spécifiée (si l'on en croit certains étymologistes).

exerce ses pouvoirs de *missus* avec ses deux collègues dans une région comprenant le Sénonais, le Troiesin, le Gâtinais, le Melunois, le Morvan, le pays de Provins et diverses forteresses (1).

Cinq ans plus tard, les nobles et les évêques de France, accusant le roi Charles « de vivre et d'agir à sa guise et non suivant les lois du royaume », décidèrent de le détrôner et d'appeler en France Louis, roi de Germanie, son frère aîné. Une malheureuse bataille que Charles perdit contre les Normands — celle où l'abbé Louis de Saint-Denis fut capturé — précipita la réalisation du complot. Louis-le-Germanique entrant en France, reçut un tel accueil que le fils de Judith s'enfuit à Châlons-sur-Marne et de là au château de Brienne. Ganelon de Sens, — celui que Charles inculpa plus tard de félonie et que les chansons de geste ont vieilli de cent ans pour en faire le traître de Roncevaux, — Ganelon passa l'un des premiers à l'ennemi. Louis l'en récompensa en lui donnant l'abbaye de Sainte-Colombe, et, pour se venger sans doute de Donat II resté fidèle à Charles, les deux *missi* du roi de Germanie, *Eccard* et *Thierry*, fils de Childebrand II, comte de Morvan, autorisèrent Ganelon à démanteler le château de Melun et à en emporter les pierres, pour les employer à son usage.

Cet anéantissement du château de Melun en 860 fut peut-être la première cause de la fortune de Corbeil ; la garnison de Melun ayant dû être transférée autre part et entraînant la population commerçante elle-même, qui, à une époque si troublée, n'aurait pu vivre hors de l'abri protecteur d'un château.

Si l'on en croit Suger, en effet, dans les premières années du x<sup>e</sup> siècle, Corbeil avait un château où résidait un gouverneur que le grand abbé de Saint-Denis qualifie de *tyran*. Ce fonctionnaire, qu'il ne nomme pas, obligea, par mesure de sécurité sans doute, les habitants du bourg d'Essonnes à se retirer à Corbeil (2). Cet exode eut les plus déplorables conséquences, puisqu'il amena la désertion du pays, réduisit l'église monastique à l'état de ruine lamentable, et fut la cause d'un amoindrissement prodigieux de la valeur du domaine. C'est évidemment à cette époque qu'il faut faire

(1) PERTZ, *Leges*, III, 426.

(2) *Axonem burgum, antiqua Regum liberalitate Martyribus (Dionysio et sociis) collatum, sicut in antiquis eorum chartis continetur, atrocitas cujusdam tyranni in castrum Corboilum transiit ; et, unde Sanctos Martyres de terra, inde se de caelo exheredare laboravit* (*Œuvres de SUGER*, éd. LECOY DE LA MARCHE, p. 179).

remonter le morcellement, entre un nombre infini de particuliers et de corporations, de cette vaste et magnifique *villa* d'Essonnes, si puissamment outillée pour donner des résultats agricoles merveilleux.

Pour se rendre compte de l'étendue réelle de ce démembrement, il suffit de comparer à la contenance des terres et prés restés la propriété du prieuré d'Essonnes en 1521, et formant un ensemble de cent vingt à cent trente arpents (1), l'importance du domaine censier, tel qu'il résulte du cueilleret de 1317, où sont énumérés 752 articles.

On voit par ce cueilleret, que tous les établissements religieux ou sociaux de Corbeil tirèrent leur part de cet énorme gâteau : les églises, les couvents, la Maison-Dieu, la maladrerie de Saint-Ladre, et surtout le gros clocher de Saint-Spire qui reçut des parts pour son abbé, pour son chapitre, pour ses *provendiers* (2), pour sa fabrique ou *communauté de l'église* et pour tous ses autres groupements monastiques ou paroissiaux, la *communauté des anniversaires*, la *communauté du réfectoire*, la *communauté du pain*.



Quel était ce tyranneau dont Suger flétrit l'acte impitoyable (*atrocitas*) ? Pour se permettre des mesures aussi graves que l'évacuation d'un bourg important, l'éviction des habitants et leur transfert dans une paroisse voisine, toutes choses contraires au droit public du temps, il fallait que les conjonctures fussent bien exigeantes ou que l'ordre vint d'un haut personnage de l'Etat. Nous croyons devoir attribuer cette décision à Erchenger, comte de la région où Melun était compris sous Charles-le-Simple. En 901, Erchenger s'unit à la reine Adélaïde pour obtenir la concession en précaire, à l'occasion de son mariage, au fidèle *Teudri* d'une petite abbaye sise hors des murs de la ville et dans *le comté de Melun* (3).

(1) Encore, toute la partie vinicole du domaine provient-elle des acquisitions de Suger.

(2) Nous disons maintenant *prébendiers*.

(3) Dom BOUQUET, *Historiens de France*, IX, 491 et 505.

*Teudri* ou *Teudon* (cette forme est apocoristique de la première) exerça les fonctions de vicomte de Paris de 926 à 936, et prenait le titre de *comte* dès 941 (*Recueil des chartes de*

On le retrouve en 907 intervenant avec Autmar, comte de Meaux, et Robert, comte de Paris, pour la réunion au chapitre de Notre-Dame du monastère de Rebais. Erchenger avait été chargé, en 886, par l'évêque de Paris Gauslin d'aller réclamer pour la défense de la ville, investie par les Normands, le secours du duc d'Austrasie, Henri (1) ; puis il avait occupé les fonctions de comte de Boulogne (2) et en 896, avait été, ainsi qu'Herbert de Péronne, dépouillé de ses honneurs par Raoul de Flandre, comte de Cambrai (1) ; il s'était alors retiré auprès du roi Eudes. A ce moment l'administration militaire du pays de Melun lui fut probablement confiée, et ce serait alors que, pour des motifs d'ordre général, il aurait fait refluer vers Corbeil, sous la protection du château, la population agricole environnante, en obligeant les *Essonais* d'abandonner leur territoire. Du reste, dans la *Vita Burcardi*, Corbeil et Melun, dont le château avait été reconstruit, sont unis, et Robert le Pieux les donne en même temps à Bouchard de Vendôme au moment de son mariage avec Elisabeth, veuve du comte Haimon (3).

*Saint-Benoît-sur-Loire*, par MM. PROU et VIDIER, p. 122) ; il fut très probablement fils de *Rumaud* ou *Grimaud*, vicomte de Paris en 900, abbé laïc de Saint-Maur en 921, fils d'un frère de la reine Adélaïde (LL 49, fol. 47) et à la mort duquel le droit d'élection fut restitué à Saint-Maur. La reine Adélaïde, que nous voyons s'intéresser à l'abbaye de Melun et à Saint-Maur, avait pour bisaïeul (*proavus*) le comte Bégon.

(1) *Annal. Vedastini*, ad an. 886 et 897, apud PERTZ, *Scriptores*, I, 523, 530.

(2) MABILLON, *Acta SS. ord. Sti Bened.*, t. III, p. 1, p. 46.

(3) Renaud, fils de Bouchard I<sup>er</sup>, comte de Corbeil, prend dans ses actes le titre de *comte de Melun*. — Le récit très pittoresque de Richer, moine de St Remi de Reims, sur la surprise de Melun par Eudes, comte de Chartres, en 991, par la trahison du vicomte (Gautier), sur la reprise du château par le roi et le supplice infligé au traître et à sa femme, prouve jusqu'à l'évidence que Bouchard et Elisabeth avaient dépouillé, grâce à la complaisance du roi, le fils du comte défunt, dont Eudes (sans doute son plus proche allié) revendiquait vainement la tutelle (RICHER, IV, 75-80 ; édit. WAITZ, p. 163-166).

IV

DILAPIDATION DU DOMAINE D'ESSONNES PAR LES COMTES DE CORBEIL. — L'ÉVÊQUE DE PARIS, GALON, ENNEMI DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS, UNIT L'ÉGLISE-MÈRE D'ESSONNES AU PRIEURÉ DE GOURNAY-SUR-MARNE. — EFFORTS DE L'ABBÉ SUGER POUR RECONSTITUER LA FONDATION DE PÉPIN. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE, RÉTABLISSEMENT ET DOTATION DU PRIEURÉ.

Environ deux cents ans s'étaient écoulés, un peu plus même, depuis que le *tyran de Corbeil* avait réduit le bourg d'Essonnes en solitude. Ses successeurs, *crystallisés dans leur méchanceté*, — suivant l'expression pittoresque de Suger, — avaient soumis à leur puissance et s'étaient approprié tout ce qui, dans l'ancien domaine monastique, pouvait avoir quelque valeur. En dehors de la pauvre petite chapelle dont l'herbe et les ronces couvraient les ruines, — pâture des chèvres et des brebis, — il ne restait que des terrains vagues et incultes (1). *L'église-mère d'Essonnes* qui, dit Suger, *est église paroissiale de Corbeil*, avait à son tour, au début du XII<sup>e</sup> siècle, été enlevée à Saint-Denis par la jalouse connivence des évêques de Paris, et pour anéantir tout espoir de retour, donnée à des filiales de Cluny, les prieurés de Saint-Martin-des-Champs et de Gournay-sur-Marne, dont le second était devenu dépendance du premier. Dans la cession faite de l'église-mère d'Essonnes au prieuré de Gournay, ne faut-il voir, avec Suger (2), que le témoignage d'une assez basse envie du chapitre de Paris contre le monastère dont l'immunité était jalouée ? On ne doit pas perdre de vue que le

(1) *Ipsi vero tyranni Corboliensis castri, in malitia sua congelati, tam miserabiliter omnia sibi subjugaverunt, ut vix quicquam reliqui, præter vacuum terra fundum, dimiserunt, et in proprios usus, tanquam proprii essent juris, ausu sacrilego redegerunt* (*Œuvres de SUGER, ibid.*)

(2) *Igitur post multa annorum circula, fere cc aut plus, cum mater ecclesia Axona, que parrochialis est Corboili, sola, quasi statua, in eodem loco remansisset, jam episcopi Parisienses, ex æmulatione ingenitæ monasterii libertatis, beato Dyonisio abstulerunt, et ut hoc ipsum fortiter defenderetur, Cluniaci membris, videlicet Sto Martino de Campis et ecclesie de Gornaio contulerunt.* — Ce don fut confirmé par Louis VI puis par son fils, entre le 31 mars et le 24 octobre 1157 (LUCHAIRE, *Louis VII*, n° 386). La confirmation porte : *ecclesia de Essonia, cum decima et atrio, et hospitibus in atrio manentibus* (TARDIF, n° 553). Ainsi on avait bâti des maisons autour de la vieille église, ce qui s'explique fort bien. Comme il n'y avait presque plus d'habitants résidant à Essonnes, on avait pu désaffecter le cimetière, en se servant de l'église elle-même comme lieu d'inhumation.

prieuré de Gournay fut fondé par les Garlande, dont Suger se déclare ouvertement l'ennemi ; il est naturel que le haut clergé de Paris, qui comptait des membres de cette famille, ait favorisé leurs œuvres.

Quoi qu'il en soit, cette cession fut antérieure au gouvernement de Suger, élu abbé de Saint-Denis en 1122 ; il est même probable qu'elle se rapproche de 1106, date à laquelle le disciple favori de l'abbé Adam fut associé par celui-ci à l'administration du monastère ; à cette époque précisément, l'évêque de Paris, Galon, se distinguait par son hostilité contre la noble abbaye. Ce fut en 1107 qu'Adam envoya Suger rejoindre le pape Pascal II à La Charité-sur-Loire, pour défendre sa communauté contre les accusations de Galon (1).

C'est évidemment à cette période qu'il faut faire remonter les premières recherches que fit Suger pour établir les droits de propriété de Saint-Denis sur Essonnes. En effet, dès 1112, l'abbaye obtint du comte Eudes, fils de Bouchard II, qui déjà s'était montré généreux pour Saint-Martin des Champs (2), la concession de deux droits que ses prédécesseurs s'étaient arrogés sur la terre d'Essonnes, et qui faisaient partie des revenus du comté. L'un était le droit de *forage*, qui s'exerçait encore en 1403 (3). « C'est un terme de coutume qui désigne un droit seigneurial que lève le seigneur sur ses sujets vendant vin en broche (à soutirer) en détail et en gros ». L'aveu de 1595 ne le mentionne pas, mais il relève l'autre droit octroyé par le comte Eudes, celui de *frescage*, *fressungagium*, droit prélevé sur ce qui sert à la nourriture des porcs (4). « C'est un droit que les fermiers des glandées doivent au maître des eaux et forêts », successeur de l'antique *gruyer*. « Vraisemblablement, dit une note

(1) *Vie de Louis le Gros*, par SUGER, éd. MOLNIER, préface, p. vi.

(2) Témoin la bulle de Calixte II, du 27 novembre 1119, énumérant les biens donnés au prieuré : « Apud Taverniacum et Turnum (Saint-Prix) et Moncellum hospites, et vineas, et census, et silvam castanearum (châtaigneraie) ex dono ODDONIS comitis de Corbolio » (A. N. LL 1351, fol. 3).

(3) L'hôtelier de la Clef, Jacquot Le Cuit, devait 8 sous de forage par trimestre pour le forage de sa maison (Jugement de Jehan Pichon). — « Extrait d'un registre in-quarto contenant 184 feuillets dont les premiers et derniers manquent et qui est coté au haut du premier feuillet d'une écriture récente : *Jurisdiction d'Essonne*, et au dessous est écrit de la même main *Registre d'expéditions des causes de la justice du prieuré d'Essonne tant aud. Essonne qu'à la Forge, à Corbeil, commençant anno 1403 jusques en novembre 1409*, tout led. registre étant écrit d'ancienne écriture ».

(4) *Fressung*, action de dévorer avec voracité, de l'allemand *fressen*. Ce terme a été l'objet d'une multitude de transcriptions fautives.

du XVIII<sup>e</sup> siècle, les seigneurs d'Essonnes en jouissoient à cause de leur droit de gruerie dans les bois de Brunoy. Mais, depuis l'aliénation qu'ils ont faite de cette seigneurie, en 1597, il paroît qu'il n'a plus été question du droit de frescage » (1).

L'humble chapelle d'Essonnes avait pourtant conservé un reste de culte. Les paysans y faisaient encore brûler des cierges le samedi, jour consacré à la Vierge, et des guérisons s'y produisaient. Suger entreprit de relever l'église et de développer le pèlerinage. La reconstruction de l'édifice religieux était déjà fort avancée, lorsque Suger fit son testament, le 17 juin 1150, car dans cet acte il annonce l'intention de la terminer entièrement, d'y fonder son anniversaire et une messe pour les défunts à perpétuité, chaque jeudi (2).

Douze moines furent placés à Essonnes pour surveiller la reconstruction de l'église, y apporter leur propre concours, et reconstituer le prieuré. Suger dota leur établissement d'une bibliothèque convenable, composée de trois volumes, plus un antique missel et un gréel (*graduale*) donné à Saint-Denis par Charlemagne. C'étaient, évidemment, aux yeux des moines de Saint-Denis, si instruits déjà cependant, quelque chose comme des rebuts, indignes des honneurs du Trésor. Les ornements sacrés, pour le culte, furent aussi tirés des réserves de Saint-Denis ; Suger acheta, des deniers du monastère, une grande quantité de vignes, et fit établir dans le domaine ainsi reformé, quatre pressoirs pouvant fournir 80 muids de vin par an.

Les moines vivaient surtout de poisson. Le prudent abbé, au moment de les installer, voulut pourvoir à leur nourriture. Louis VI, dont il était le conseiller et l'ami, venait de mourir ; mais son fils Louis VII avait hérité de son affection pour Suger. Vers la fin de 1139, en souvenir de son père, le jeune roi accorda aux instances de l'abbé : « que l'église de Saint-Denis et l'église de Notre-Dame-des-Champs qui est à Corbeil, jouiraient de tous les droits de pêche de la Couronne sur la rivière qui passe à Corbeil (*aqua que est apud Curboilum, que Issona vocatur*) ; en échange, « les moines des deux

(1) Arch. de Seine-et-Oise. Fonds de Notre-Dame d'Essonnes, carton I. — Suger dit en effet que, par ses soins, l'abbaye recouvra les dépendances du prieuré d'Essonnes *apud Brunetum*.

(2) Corboilo vero, apud sanctam Dei genitricem Mariam, quem locum sacratissimum et edificare, et amplificare incipientes, si Dominus nobis dederit vitam, perficere firmissimi proposuimus, similiter et anniversarium nostrum et missam pro defunctis in hebdomada, feria quinta, devote expostulavimus (DUCHESNE, *Hist. Francia scriptores*, IV, 551).

*églises* devront faire mémoire du roi dans tous leurs offices, et prier pour la rançon de ses péchés quotidiens » (1).

Mais Suger ne put faire restituer à son monastère les droits *sur l'eau de l'Essonne*, compris dans la dotation de Pépin, et qui étaient passés, par un don de Louis VI, à l'abbaye de Saint-Victor (2). Cette nouvelle et puissante institution monastique avait obtenu aussi une prébende dans la collégiale de Saint-Spire à Corbeil (3). Suger réclama, comme compensation, que Notre-Dame des Champs obtint à son tour une prébende à Saint-Spire. Philippe, frère de Louis VII, qui joignait cette abbaye royale à d'autres riches bénéfices, sollicita du prince son adhésion à la demande de Suger, et comme celui-ci a soin de le rappeler dans son *Mémoire sur l'administration de Saint-Denis sous son abbatiat*, la prébende sollicitée fut accordée à son prieuré d'Essonnes, par un diplôme donné entre le 1<sup>er</sup> août 1145 et le 30 mars 1146 (4). Les moines d'Essonnes durent naturellement, comme les autres chanoines, célébrer l'office à leur tour de semaine, et il fut établi que, le jour de la fête de saint Exupère (ou Spire), patron de la collégiale, ils viendraient processionnellement pour prendre part, avec les chanoines, à la solennité du jour.

Suger eut soin de faire comprendre le prieuré de Notre-Dame des Champs dans la bulle confirmative des biens de Saint-Denis qu'il obtint d'Eugène III, le 12 avril 1148 (5). Ce fut son dernier acte en faveur d'Essonnes ; ce vieillard « infatigable dans ses projets, préparait une expédition en Terre Sainte, entreprise à ses frais et qu'il voulait conduire en personne, quand la mort vint le prendre à l'âge de 70 ans, le 12 janvier 1151 » (6).

(A suivre).

J. DEPOIN.

(1) TARDIF, *Cart. des Rois*, n. 440 (d'après l'original Arch. Nat. K 23, n. 4). — Cf. LUCHAIRE, *Louis VII*, n° 34, qui date l'acte « du 1<sup>er</sup> août 1139 au 6 avril 1140 ».

(2) Louis VII les confirma par un diplôme donné entre le 1<sup>er</sup> août et le 24 octobre 1137 (LUCHAIRE, n° 3).

(3) A. N. K 23, n° 12<sup>13</sup>. — TARDIF, n° 486.

(4) A. N. K 23, n. 12, éd. par DOUBLET, p. 869. — COÛARD, *Cartul. de Saint-Spire*, p. 30. — Cf. LUCHAIRE, n° 148.

(5) DOUBLET, p. 494.

(6) MOLINIER, Préface, p. VIII.